

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT

Agence Nationale de Développement du Tourisme



INSTRUCTION ET TRAITEMENT DES DOSSIERS DE PROJETS

D'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE

SITUÉS A L'INTERIEUR DES Z.E.S.T

DANS LE CADRE DE LA CONCESSION

DES TERRAINS RELEVANT

DU DOMAINE PRIVÉ DE L'ETAT

« LOI DE FINANCES COMPLÉMENTAIRE 2015 »

 **CONTENU DU DOSSIER D'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE ELIGIBLE AU TRAITEMENT**
FICHE SIGNALÉTIQUE DU PROJET D'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE

BP N° 78 SIDI-FREDJ STAOUELI ALGER- ALGERIE صندوق بريد رقم : 78 سيدي فرج سطاوالي
Téléphone : 00.213/021.37.60.43 Fax: 00.213/021. 37.67.16 Site Web: www.andt-dz.org e-mail: contact@andt-dz.org

CONTENU DU DOSSIER D'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE ELIGIBLE AU TRAITEMENT :

- **Plan de situation du projet touristique ;**

L'investisseur doit fournir un plan de situation du projet touristique à une échelle appropriée en précisant sa position par rapport à la **Zone d'Expansion et Site Touristique « Z.E.S.T »** concernée ainsi que les différentes distances avec le rivage, les voies mécaniques, les Oueds et autres éléments physiques ou naturels engendrant des servitudes ;

- **Le Master Plan** (Plan de masse ou plan d'aménagement à une échelle appropriée accompagné d'un descriptif du projet touristique) ;

L'intitulé du projet touristique et le programme **doivent être conformes** aux normes hôtelières contenues dans le **Décret exécutif n°2000-130 du 11-06-2000** fixant les **normes et les conditions de classement en catégories des établissements hôteliers**.

L'investisseur traduira dans le master plan, **inscrit dans les limites du lot sollicité**, et accompagné des documents écrits et graphiques, le contenu du projet.

L'investisseur doit préciser le lot ciblé issu du plan d'aménagement touristique.

Le master plan et ses annexes sont obligatoirement élaborés et visés par un bureau d'études agréé.

- **Le Business Plan** (étude technico-économique du projet touristique).

L'investisseur doit fournir une étude de faisabilité technique et financière du projet.

- **Fiche signalétique du projet d'investissement touristique** : l'investisseur doit fournir une fiche technique résumant les informations et les données techniques du projet.

NB: Le dossier d'investissement touristique doit parvenir à l'ANDT en deux (02) exemplaires.

FICHE SIGNALÉTIQUE DU PROJET D'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE

- **P**résentation de l'investisseur (nom, prénoms, adresse, téléphone, fax, e-mail)
- **S**ituation du terrain (Wilaya, Daïra, Commune et ZEST) :.....
- **I**ntitulé du projet avec la catégorie de classement :.....
- **C**onsistance du projet (programme) :.....
- **S**uperficie foncière demandée :
- **P**rojet touristique correspondant au lot n°..... du Plan d'Aménagement
Touristique de la ZEST.....
- **C**apacité d'hébergement (lits) :
- **G**abarit (hauteur) :.....
- **C**oefficient d'Emprise au Sol (CES):
- **C**oefficient d'Occupation au Sol (COS):
- **E**mplois générés (directs et indirects) :
- **M**ontant prévisionnel de réalisation du projet :
- **C**apacité Financière (apport personnel et crédit bancaire) :.....
- **D**élai de réalisation du projet :.....